



ANNÉE D'APPRENTISSAGE	ASSIETTE MENSUELLE DES COTISATIONS **		SALAIRE MENSUEL MINIMUM	
	Sur la base de 151,67 heures de travail			
	% SMIC*	MONTANT		
Âgés de moins de 18 ans				
1ère année	14	207	<b>Renseignements auprès de la DIRECCTE Aquitaine (inspection du travail agricole de la Gironde) Pour obtenir les coordonnées de votre correspondant : voir le site <a href="http://dircecte-aquit.agom.fr/Unites">http://dircecte-aquit.agom.fr/Unites</a></b>	
2ème année	26	385		
3ème année	42	622		
Âgés de 18 ans à 20 ans				
1ère année	30	444		
2ème année	38	563		
3ème année	54	799		
Âgés de 21 ans et plus				
1ère année	42	622		
2ème année	50	740		
3ème année	67	992		

\* SMIC de référence = 151,67 X SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

\*\* Dans le cas d'une prolongation du contrat d'un an ou plus de sa durée normale l'assiette est majorée.

**Attention:** Dans tous les cas, vous ne payez pas vos cotisations sur le salaire versé à l'apprenti mais sur l'ASSIETTE\*\* correspondant à ce salaire.

COTISATIONS APPELÉES PAR LA MSA				
	Entreprise de moins de 11 salariés		Entreprise de 11 salariés et plus	
	Part Patron.	Part Ouvr.	Part Patron.	Part Ouvr.
CAM retraite (production)			3,875	
CAM retraite (OGPA créés à compter du 01 01 1998)	2,22	0,03	6,87	0,03
CAM retraite (OGPA créés avant le 01 01 1998)			4,65	
AGRIPREVOYANCE décès, GIT et Complémentaire Frais de Soins	Cotisations dues (PP et PO). Assujettissement et taux selon convention.			
A G F F			1,20	
Accidents du travail	2,28		2,28	
Chômage (AC)			4,00	
A G S			0,15	
Santé au travail	0,42		0,42	
F N A L			0,10	
Formation Professionnelle			0,20	
FAFSEA annuel			0,35	
AFNCA/ANEFA/PROVEA (110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 410, CUMA)	0,26	0,01	0,26	0,01
AFNCA/ANEFA (310 sauf ONF, 330, 340)	0,06	0,01	0,06	0,01
ASCPA (110, 120, 130, 140, 150 <sup>(a)</sup> , 180, 190, 310 sauf ONF, 330, 340, 400, 410 et CUMA)	0,04		0,04	
A D E F A (110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 690)	0,03	0,03	0,03	0,03
Versement Transport (dû par les entreprises employant au moins 11 salariés)	==> Bordeaux Métropole ==> COBAS ==> CALI		2,00	
			0,55	
			0,60 <sup>(b)</sup>	
Contribution de solidarité autonomie			0,30	
Contribution au dialogue social			0,016	
Cotisation générale pénibilité (ajout d'une cotisation patronale additionnelle à 0,20 % si exposition à un facteur de risque et à 0,40% si exposition à plusieurs facteurs de risque)	0,01		0,01	

Pas de CSG ni de CRDS pour les apprentis.

<sup>(a)</sup> Sont exclus les centres équestres, entraîneurs de chevaux de courses (trot et galop) et champs de courses.

<sup>(b)</sup> Taux spécifique de 0,35 % pour les communes ayant intégré la CALI à effet du 1er janvier 2017 (Arveyres, Cadarsac, Camiac-et-St Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Izon, Nerigean, St Germain-du-Puch, St Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton et Vayres).